

Inscription et réinscription à Rennes

Avis de MathSTIC-Rennes sur une demande de pré-inscription associée à un financement (CIFRE, AMN, AMX, EGIDE, AUF, ...) ou à une cotutelle :

Certaines demandes de financement qui sont associées non seulement à un sujet de thèse mais aussi à un futur doctorant, exigent de fournir l'avis ou une lettre d'engagement de l'école doctorale MathSTIC. Pour l'obtenir, le directeur de thèse suit les mêmes procédures que celles de la première étape d'une première inscription (cf. ci-dessous).

Un avis favorable de l'école doctorale MathSTIC sur une telle demande de pré-inscription dispense de l'étape "examen scientifique du projet de direction de thèse" au moment de la première inscription.

Première inscription

La première inscription se fait en deux étapes : l'examen scientifique du projet de direction de thèse et l'inscription administrative.

1. L'étape d'examen scientifique du projet de direction de thèse

Lorsque le futur doctorant et le directeur de thèse potentiel se sont accordés sur le projet de thèse ce dernier est soumis pour avis scientifique par le directeur de thèse à l'école doctorale.

Ce document [projet de direction de thèse au sein de l'école doctorale MathSTIC-Rennes](#) doit être complété par le directeur de thèse. Joindre les pièces suivantes : CV du candidat mettant en avant sa qualité académique et son aptitude à la recherche, descriptif du sujet, relevé de notes ou diplôme, copie du financement s'il est obtenu, l'attestation de dérogation HdR pour des directeurs non HdR (obtenue au préalable auprès de l'établissement d'inscription (voir la dernière partie intitulée 'Demande de dérogation HdR' de la page [L'habilitation à Rennes \(HDR\)](#)). Réglementairement les professeurs des universités et les directeurs de recherche relevant d'EPST (CNRS, IFSTTAR, INED, INRA, INRIA, INSERM, IRD, IRSTEA) sont habilités à diriger des recherches même s'ils n'ont pas soutenu l'HDR (voir article 9 de l'arrêté HDR de 1988). Dans le cas d'un diplôme de niveau master obtenu à l'étranger joindre une demande de dérogation de master dans laquelle sont expliqués les éléments du cursus qui permettent d'établir l'aptitude à la recherche du futur doctorant.

Ce document dûment complété est regroupé avec les pièces demandées en **un seul et unique fichier pdf**. Ce fichier est ensuite à envoyer à la gestionnaire de votre domaine ([voir contacts](#)) avec copie au doctorant, aux directions des unités de recherche concernées et aux éventuel(s) (co)directeur(s) de thèse.

Attention !!! Tout dossier incomplet ou ne respectant pas le format demandé recevra un avis défavorable.

Les lauréats du concours de l'école doctorale MathSTIC-Rennes pour l'attribution des contrats doctoraux d'établissements sont dispensés de cette étape.

2. L'étape d'inscription administrative

Une fois l'accord de l'école doctorale obtenu, le doctorant prend contact avec la scolarité de l'établissement d'inscription pour procéder à la première inscription administrative :

- Agrocampus Ouest - contacter coordoct@agrocampus-ouest.fr
- ENS de Rennes - contacter elodie.lequoc@ens-rennes.fr
- INSA de Rennes - contacter aurore.gouin@insa-rennes.fr
- CentraleSupélec (campus de Rennes) - contacter karine.bernard@supelec.fr
- IMT-Atlantique - contacter viviane.guillerm@imt-atlantique.fr
- Université de Rennes 1 – [consulter votre gestionnaire du domaine \(fiche contact\)](#)
- ScolaRité de Rennes 1 à l'ENSSAT - contacter scolarite.doctorants@enssat.fr
- Université Rennes 2 - contacter joelle.bisson@univ-rennes2.fr

La charte du doctorat de l'Université Bretagne Loire est signée au moment de l'inscription administrative.

Pour pouvoir être inscrit en doctorat, le diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master sont requis. Une dérogation doit être demandée pour les étudiants ayant faits leurs études à l'étranger ou bénéficiant de la validation des acquis prévue à l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

L'autorisation d'inscription en thèse ne peut être accordée que si les conditions scientifiques, matérielles et financières sont réunies pour garantir le bon déroulement du projet thèse. Il est aussi indispensable que les taux de direction et d'encadrement soient conformes au règlement intérieur de MathSTIC (article 11) et en particulier :

- Une thèse est dirigée par un directeur de thèse et éventuellement par un codirecteur (et un 2ème codirecteur du monde socio-économique); le taux de codirection effectif de chaque directeur est d'au moins 25% (la somme des taux vaut 100%); Chacun des (co)directeurs pouvant diriger au plus six(6) doctorants sans dépasser un total de direction de 400%.
- Une thèse est encadrée par au plus quatre personnes dont le ou les directeurs et chaque encadrant est impliqué au moins pour 25% (la somme des taux vaut 100%). Chacun des (co)encadrants pouvant encadrer au plus six(6) doctorants sans dépasser un total d'encadrement de 400%.

DOCTORAT

BRETAGNE

LOIRE / MATHSTIC

Réinscription en thèse

Depuis le décret ministériel du 25 mai 2016, les démarches en vue d'une réinscription associent dorénavant un rapport annuel et l'entretien avec un comité de suivi individuel du doctorant (CSID). Ce dernier est non systématique pour la première réinscription mais obligatoire pour les suivantes. Ces démarches sont décrites dans la page [comité de suivi individuel du doctorant](#).

Thèse en cotutelle (coopération internationale)

Les thèses en cotutelle sont régies par le titre III de l'[arrêté du 25 mai 2016 relatif au doctorat](#) (articles 20 à 23) et nécessitent la signature d'une convention de cotutelle entre les deux établissements partenaires appartenant à deux pays différents. Pour préparer une telle convention il est nécessaire de prendre contact directement avec le service compétent de l'administration de l'établissement d'inscription qui aidera à sa rédaction. Le visa de l'école doctorale ne pourra être obtenu qu'après un examen positif du [projet de direction de thèse au sein de l'école doctorale MathSTIC-Rennes](#) (cf rubrique "Première inscription en thèse" ci-dessus).

Label "doctorat européen"

Il s'agit d'un "label" décerné en sus du doctorat délivré par une université européenne lorsque les quatre conditions suivantes sont remplies : (i) thèse préparée en partie lors d'un séjour d'au moins un trimestre dans un pays de l'Union européenne autre que le pays de soutenance, (ii) deux rapports avant soutenance rédigés par des professeurs appartenant à deux établissements d'enseignement supérieur de deux pays de l'Union européenne autres que le pays de soutenance, (iii) un membre du jury appartenant à un établissement d'enseignement supérieur d'un pays de l'Union européenne autre que le pays de soutenance, (iv) une partie de la soutenance orale effectuée dans une langue de l'Union européenne autre que la langue du pays de soutenance. Le label "doctorat européen" est à demander à l'établissement d'inscription en thèse.